



Le Gouverneur

ARRETE PROVINCIAL N° 2019/GOUV/P.LBA/.025..
DU 02/07/2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT EXECUTIF
DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUALABA

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, la Constitution de la République Démocratique du Congo en son article 198 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013 spécialement en ses articles 23 à 28;

Vu l'Ordonnance n°19/037 du 29 Avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu l'Arrêt RPRD du 22 avril 2019 rendu par la Cour d'Appel du Lualaba concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de la Province du Lualaba ;

Attendu que le Gouvernement Provincial, institution politique de la Province est assisté dans l'exercice de ses fonctions d'une structure administrative dénommée le Secrétariat Exécutif du Gouvernement provincial qui assure la coordination technique de l'activité du Gouvernement, sous l'autorité du Gouverneur de Province ;

Vu l'urgence;



ARRETE:

Article 1 : Sont nommés Secrétaire Exécutif du Gouvernement et Secrétaires Exécutifs Adjoint du Gouvernement en regard de leurs noms, les personnes ci – après :

1. **Monsieur KABEYA KALASA Archimède**, Secrétaire Exécutif du Gouvernement;
2. **Madame KASONGO MICHAEL BEYNE**, 1^{er} Secrétaire Exécutif Adjoint du Gouvernement en charge de la planification et identification des ressources;
3. **Monsieur TSHIMWANGA MUTOMBO Joseph**, 2^{ème} Secrétaire Exécutif Adjoint du Gouvernement en charge des questions interministérielles, de suivi du respect des procédures et de l'exécution des décisions du Gouvernement provincial.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Article 3 : Le Vice- Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 02...../07.../2019

-Richard MUYEJ MANGEZE-

Gouverneur de Province

